

Séance du 7 décembre 2018

Compte rendu

L'an 2018, le 7 décembre à 09 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, Mme JALOUZOT Sarah, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, Mme PINTO Valérie, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. BRICARD Laurent (suppléant de M. BARON André), M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. BOURILLON Jean à M. CLEMENT Luc, M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. DELION Pascal à M. BOUBOL Denis, M. DELORME Pascal à Mme LUCAS Nathalie, M. PETRINI POLI Denis à M. de RAFELIS Lionel, M. RAVARD Claude à M. DUFAY Daniel,

À compter de 11h00 : Mme MELZASSARD Corinne à Mme KONNERADT Denise.

Absents :

M. BETHOUL Christophe

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44 ;
- à 9h00 : 36 présents (6 pouvoirs) ;
- à 9h15 : 37 présents avec l'arrivée de M. DEWULF Bruno (6 pouvoirs) ;
- à 11h00 : 36 présents avec le départ de Mme MELZASSARD Corinne (7 pouvoirs).

Date de la convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

A été nommé secrétaire : M. DEMONTE Roger

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- I. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du mercredi 10 octobre 2018 ;
- II. Informations sur les décisions du Président ;
- III. Délibérations :

Intercommunalité

1. Désignation d'un représentant de la 3CBO au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) ;
2. Validation de la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais ;
3. Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et du transfert direct à l'EPAGE ;
4. Modification des délégations de pouvoirs du Président ;

Environnement

5. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries du SMIRTOM de Montargis et de la 3CBO ;
6. Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries ;
7. Lancement de l'expérimentation du « porte à porte » pour le tri sélectif ;

Ressources Humaines

8. Modification du tableau des effectifs par la suppression de cinq postes ;
9. Adoption de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2018 ;
10. Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation ;

Finances

11. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin d'encaisser les recettes de la régie de l'office du tourisme ;
12. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 ;

Développement économique et touristique

13. Adoption du principe de réalisation d'un site internet touristique ;
14. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois et sa mise en œuvre ;

Communication, sport, culture, numérique

15. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale ;

Action sociale

16. Projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
17. Projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : validation du plan de financement et demandes de subventions afférentes ;
18. Validation du projet de création du cabinet dentaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés et demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
19. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création du cabinet dentaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés ;
20. Lancement d'un appel à projet pour la création d'un nouveau centre de loisirs ;

Bâtiment, travaux, voirie

21. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2018 ;
22. Approbation de la convention de fourniture de chaleur avec la commune de Courtenay ;
23. Approbation du règlement de fonctionnement et de la convention de mise à disposition des gymnases communautaires ;
24. Adoption de la convention de mandat pour le programme de voirie 2019 de la 3CBO et de ses communes membres ;
25. Validation du principe d'acquisition d'une scène mobile pour mutualisation de matériels avec les communes membres.

IV. Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. DEMONTE Roger, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses attributions. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

Délibérations :

1. Désignation d'un représentant de la 3CBO au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) - Réf : D2018_121

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, explique à l'assemblée que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative paritaire entre tout syndicat disposant d'une fonction d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il ajoute que le Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), Jean-Noël LOURY, a créé cette commission afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Aussi, la commune de Saint-Loup d'Ordon étant inclus sur le territoire du SDEY et membre de la 3CBO, il est obligatoire, pour la 3CBO, de désigner un délégué qui siègera au sein de cette commission paritaire.

Les caractéristiques de cette commission sont les suivantes :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;

- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Une fois la commission créée, le SDEY peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Il appartient donc à la 3CBO de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers communautaires pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du (SDEY).

Monsieur Lionel de RAFELIS suggère que les représentants au SDEY soient Monsieur Bruno DEWULF et son suppléant Monsieur Daniel RENARD. En effet, s'agissant du Maire de la commune et de son adjoint, ils seront les mieux placés pour défendre les intérêts de leur commune au sein de cette instance.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentant de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

Vu les candidatures de Monsieur Bruno DEWULF et de Monsieur Daniel RENARD ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **ELIT**, en qualité de représentant de la 3CBO pour siéger au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) :
 - Délégué titulaire : Monsieur Bruno DEWULF ;
 - Délégué suppléant : Monsieur Daniel RENARD ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à effet de prendre toute disposition et de signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Bruno DEWULF en séance

2. Validation de la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais - Réf : D2018_122

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que le Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais a été créé pour remplir un certain nombre de missions sur l'ensemble du bassin de vie du Montargois en

regroupant les politiques menées par les deux anciens syndicats (Pays Gâtinais et SCoT), afin de simplifier les procédures et de réduire la carte syndicale locale. L'une des actions majeures portée auparavant par le Pays Gâtinais, en collaboration avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, est le Plan Climat Energie Territorial (PCET). Or, depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, il est obligatoire de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air dans les PCET, qui deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La particularité de ces PCAET est leur généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Lesdites intercommunalités ne peuvent déléguer la compétence PCAET qu'à une structure de type Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), dont le périmètre coïncide avec celui du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Forts de cette obligation, les 4 EPCI constituant le Montargois-en-Gâtinais ont choisi de poursuivre une politique climat-énergie intégrant les enjeux spécifiques liés à la qualité de l'air sur le périmètre actuel couvert par le PCET, c'est-à-dire le périmètre regroupant les territoires des 3 EPCI de l'ancien Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et celui de l'Agglomération Montargoise. Dès lors, il faut permettre aux EPCI de déléguer cette compétence acquise depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 à un PETR ayant compétence pour l'exercer à leur place, c'est-à-dire recouvrant un périmètre coïncidant avec celui du SCoT.

Bien entendu, la création du PETR, qui remplacera donc le syndicat mixte, n'entamera en rien l'existence des quatre EPCI existants, qui continueront d'exercer leurs compétences propres. Le PETR n'exercera au nom de ses membres que les missions qui lui sont confiées au titre de ses statuts, ou de délégations qui pourraient intervenir par la suite, mais qui nécessiteraient au préalable l'accord des 4 EPCI dont il procède. De plus, il ne changera en rien l'organisation actuelle du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais, qui sera purement et simplement reconduite dans le cadre du PETR.

La création de ce PETR est vivement souhaitée par la Région Centre-Val de Loire, qui aspire à ce que ses relais territoriaux pour l'application de sa politique d'aménagement du territoire à travers les contrats régionaux de solidarité territoriale coïncident avec les bassins de vie pour plus de cohérence et d'efficacité. Bien entendu, l'ADEME appuie également cette démarche pour rationaliser les différents contrats d'objectifs territoriaux qu'elle signe avec les partenaires locaux et pour leur donner également une plus grande cohérence territoriale.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au membre du Conseil Communautaire de valider la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en PETR du Montargois-en-Gâtinais, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais sollicitant la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de statuts joint à cette délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Loiret, Département où se situe le siège du Pôle créé, de prendre un arrêté actant cette transformation ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à effet de prendre toute disposition et de signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

3. Dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert direct à l'EPAGE

Réf : D2018_123

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a fixé le périmètre d'intervention de l'EPAGE sur le bassin versant du Loing et a invité les 18 EPCI-FP membres à délibérer sur :

- la création de l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019,
- le transfert à cet établissement de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019,
- l'approbation du périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire de la 3CBO lors de la session du 5 juin 2018 (délibération n° D2018-063).

Monsieur Lionel de RAFELIS, rappelle brièvement que l'EPAGE est un syndicat mixte qui se substituera à tous les syndicats de rivières existants sur la totalité du bassin du Loing et de ses affluents et qui aura pour mission essentielle de gérer la compétence GEMAPI et en particulier la prévention des inondations. Il ajoute qu'il était de l'intérêt de notre territoire que cette compétence s'exerce sur la totalité du bassin. En effet, si des mesures sont prises pour enrayer au mieux les risques d'inondations sur notre territoire, une solidarité « amont/aval » est nécessaire dans la mesure où les dispositifs retenus se situent généralement en amont mais profitent à l'aval. Il n'était pas concevable que ce soit l'amont qui paie tous les investissements importants qui, en réalité, profiteront à l'aval.

Toutefois, lors de l'approbation de la création de l'EPAGE, il n'avait pas été prévu que les 18 EPCI-FP membres se prononcent sur l'avenir des syndicats de rivière agissant en matière de GEMAPI et inclus dans le périmètre de l'EPAGE Loing. Or, en vertu du principe d'exclusivité, la création de l'EPAGE impose la dissolution simultanée du SIVLO, dès lors que le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019 entraîne le dessaisissement corrélatif du SIVLO de ladite compétence.

Par conséquent, il convient de demander aux EPCI-FP, membres des syndicats de rivière du Loiret inclus dans le périmètre de l'EPAGE du bassin versant du Loing, de délibérer pour demander la dissolution de ces syndicats de rivières au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres, de transférer leurs actifs et passifs à l'EPAGE, ainsi que l'ensemble de leurs personnels.

Délibération

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du Syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bezonde et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2018-063 de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne décidant de la création de l'EPAGE du bassin du Loing, approuvant le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE et transférant à l'EPAGE du bassin du Loing la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DEMANDE** la dissolution du SIVLO au 31 décembre 2018 ;
- **DECIDE** du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 de l'actif et du passif en pleine propriété et de l'ensemble des résultats du SIVLO, sans retour aux EPCI membres ;
- **DECIDE** du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1^{er} janvier 2019 de l'ensemble du personnel affecté au SIVLO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification des délégations de pouvoir du Président - Réf : D2018_124

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que la délibération n° D2017-006 en date du 17 janvier 2017, précise que le Conseil Communautaire a délégué au président les pouvoirs suivants :

1. La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
2. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
3. La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
6. La création et la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. La liberté d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que la communauté soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;
9. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
10. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS) ;
11. La conclusion de conventions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
12. La conclusion des conventions d'occupation des équipements communautaires.

Il explique que dans le cadre de la loi Notre, la compétence « Promotion Touristique dont la création d'office du Tourisme » incombe dorénavant aux EPCI. Aussi la 3CBO a validé, par délibération n°D2018-071 en date du 5 juin 2018, le recrutement d'un agent affecté à cette mission, la location d'un local dédié à cette activité et a choisi la régie comme mode de gestion. Il a également été décidé de vendre des produits à caractère touristique grâce à la vitrine offerte par l'Office de Tourisme. Cette action permettra de proposer des produits souvenirs aux touristes et de valoriser les acteurs économiques locaux en faisant découvrir leurs produits aux habitants, visiteurs et touristes du territoire. La tarification et les conditions de vente de ces produits seront définies à travers une convention de « dépôt-vente » signée avec les acteurs locaux.

Aussi, afin de gagner en souplesse dans la conclusion de ces conventions, il est proposé d'ajouter dans la liste des délégations de pouvoirs au président, la délégation suivante : « La conclusion des conventions de dépôt-vente passées avec les acteurs locaux, notamment les artisans, les producteurs et les associations ».

Délibération

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-002 en date du 17 janvier 2017 procédant à l'élection du Président de la 3CBO ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017-006 en date du 17 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AJOUTE** la délégation de pouvoir, citée ci-dessous, au Président :
« La conclusion des conventions de dépôt-vente passées avec les acteurs locaux,

- notamment les artisans, les producteurs et les associations » ;
- **RAPPELLE** que le président peut, par délégation de pouvoirs, exercer les compétences suivantes afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du la 3CBO :
 - 1) La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 2) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 3) La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
 - 4) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
 - 6) La création et la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - 7) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 8) La liberté d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que la communauté soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;
 - 9) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - 10) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS) ;
 - 11) La conclusion de conventions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - 12) La conclusion des conventions d'occupation des équipements communautaires ;
 - 13) La conclusion des conventions de dépôt-vente passées avec les acteurs locaux, notamment les artisans, les producteurs et les associations ;
 - **PREND ACTE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières ;
 - **PREND ACTE** que Monsieur le président ou vice-président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire ;
 - **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le président ou vice-président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
 - **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la mission d'AMO en vue de la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries du SMIRTOM de Montargis et de la 3CBO - Réf : D2018_125

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il rappelle que l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, il explique que dans le cadre de leur compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le SMIRTOM et la 3CBO lancent des marchés publics identiques relatifs au tri des matériaux recyclables et à l'enlèvement des déchets en déchèteries. Ces marchés étant complexes, il semble nécessaire de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Par conséquent, afin de bénéficier de tarifs attractifs, la 3CBO propose la création d'un groupement de commande avec le SMIRTOM pour la réalisation d'une mission d'AMO en vue de la passation d'un marché commun de gestion et d'exploitation des 6 déchèteries citées ci-dessous :

3CBO :

- Déchèterie de Château-Renard,
- Déchèterie de Courtenay,
- Déchèterie de La Selle-sur-le-Bied.

SMIRTOM :

- Déchèterie de Corquilleroy,
- Déchèterie d'Amilly,
- Déchèterie de Dordives.

Il indique que cette démarche a été proposée à l'initiative de la 3CBO et que le SMIRTOM y est tout à fait favorable. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Monsieur Alain TOUCHARD souhaite connaître le montant actuel du marché. Monsieur Stéphane HAMON indique que le marché est d'environ 600 000 €/ an.

Il précise que 3 membres du conseil communautaire doivent être désignés pour faire partie de la commission d'attribution du groupement de commandes. Il explique que lors de la dernière commission environnement, il a été proposé que les représentants soient Monsieur Daniel DUFAY, Monsieur Philippe FOLLET et lui-même. Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des finances prend la parole. Il demande s'il est possible d'ajouter un membre. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services, explique que le SMIRTOM a déjà délibéré et a désigné 3 membres. Par conséquent, il propose que Monsieur Alain TOUCHARD participe aux réunions de travail du groupe projet en qualité de membre consultatif. Les conseillers communautaires sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu la nécessité de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries du SMIRTOM de Montargis et de la 3CBO ;

Vu le projet de convention de groupement de commande jointe à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0),

- **VALIDE** la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO et le SMIRTOM

pour la consultation d'entreprises en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries ;

- **AUTORISE** M. le président à signer la convention de groupement de commandes au nom de la 3CBO et en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **PROPOSE**, suite à l'avis favorable de la Commission environnement du 16 novembre 2018, les Conseillers Communautaires suivants pour siéger au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes :
 - o Monsieur Stéphane HAMON,
 - o Monsieur Daniel DUFAY,
 - o Monsieur Philippe FOLLET,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la mission d'AMO en vue de la passation d'un marché de gestion et d'exploitation des déchèteries ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries - Réf : D2018_126

Stéphane HAMON rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des barrières d'accès en déchèterie a eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Les premiers résultats des fréquentations et des tonnages ont conduit la commission environnement à proposer des évolutions de fonctionnement. L'objectif étant d'allier la qualité de service aux usagers et les économies de dépenses de fonctionnement.

La commission environnement a mandaté en son sein un groupe de travail qui s'est réuni pour travailler à une évolution du fonctionnement des cartes de déchèterie. Les conclusions du groupe de travail ont conduit à proposer l'augmentation du nombre de passages autorisés pour les particuliers (18 à 20) et de permettre à ceux-ci de recharger sans limite leur carte avec des passages complémentaires au prix de 1€ le passage.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 du règlement de déchèterie de la 3CBO de la façon suivante :

Article 4 d'origine :

Particuliers : l'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO est gratuit pour les particuliers et se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'habiter sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est limité à 18 passages par an et par foyer. **Chaque passage est limité à 1 m3 maximum.** Le nombre de passages attribués par an et par foyer peut être revu à tout moment par la Collectivité.

Article 4 modifié :

Particuliers : l'accès aux 3 déchèteries de la 3CBO se fait à l'aide d'une carte d'accès. Cette carte est délivrée gratuitement par la 3CBO sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'habiter sur le territoire de la 3CBO. Le nombre d'accès est limité à 20 passages par an et par foyer.
Chaque passage est limité à 1 m3 maximum.

Les particuliers ont la possibilité de recharger leur carte d'accès à titre onéreux à hauteur de 1 € le passage supplémentaire. Les passages achetés dans l'année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) doivent être utilisés dans la même année. Les passages supplémentaires ne peuvent pas être reportés l'année civile suivante.

Monsieur Philippe FOLLET précise qu'au 1^{er} janvier, toutes les cartes des particuliers sont réinitialisées de façon automatique à 20 passages. Les passages non utilisés de l'année précédente sont perdus.

Monsieur Denis BOUBOL exprime son désaccord avec ce changement. En effet, jusqu'à aujourd'hui le rechargement des cartes était gratuit. Il estime que nous revenons en arrière. Monsieur Lionel de RAFELIS lui rappelle qu'à l'examen des données statistiques de l'année écoulée, les personnes qui ont consommé plus de 18 passages ne représentent qu'1 % de la population. C'est pourquoi le groupe de travail a considéré que l'augmentation à 20 passages par an réglerait la quasi-totalité des besoins exprimés par les usagers du territoire. Enfin, Monsieur David BETTON indique que cette solution pourrait éviter les abus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) et de la Communauté de Communes de la Cléry et du Betz (CCBC) avec intégration du Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement des déchèteries présenté en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : 40 voix pour ; 0 contre ; 3 abstentions de Messieurs Patrick ORTH, D. BOUBOL et P. DELION (procuration à D. BOUBOL),

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied ;
- **DECIDE** de le mettre en application dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Lancement d'une expérimentation de collecte en porte à porte des déchets recyclables sur le territoire de la 3CBO - Réf : D2018_127

Monsieur Stéphane HAMON indique que l'analyse des données chiffrées de la collecte des déchets depuis 2017 indique une tendance à l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères et une diminution des tonnages de matières recyclables.

Afin d'enrayer la tendance et de proposer dans le même temps un service que réclame une partie des habitants du territoire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'une collecte en porte à porte des matières recyclables (emballages et papiers) sur une Commune qui permettra de tester le dispositif pendant une année. En fonction des résultats obtenus sur la commune, le projet pourrait être étendu progressivement à d'autres.

La condition principale à la mise en place de cette expérimentation est le passage à une collecte des ordures ménagères en C 0,5 (ce qui signifie une collecte tous les 15 jours). En effet, afin de réaliser cette expérience sans surcoût, la collecte doit pouvoir s'effectuer à coût constant, donc sans personnel ni véhicule supplémentaire.

D'un point de vue technique, la commune dont les caractéristiques sont les plus favorables à l'expérimentation est la commune de Chuelles. Si cette dernière souhaite s'engager dans la démarche, elle devra participer aux actions de communication menées envers la population.

L'opération consiste à équiper les foyers de bacs jaunes de 360 litres, d'expliquer les nouvelles consignes de tri et de substituer une collecte ordures ménagères par une collecte sélective (1 semaine ordures ménagères, 1 semaine collecte sélective). Toutefois, la 3CBO se réserve la possibilité de revenir en arrière si l'opération ne conduit pas à un gain financier pour la collectivité à l'issue de la période d'expérimentation.

Monsieur Stéphane HAMON explique pourquoi le choix s'est porté sur la commune de Chuelles. En effet, il y avait 3 communes susceptibles d'accueillir cette expérimentation au départ :

- La commune de Triguères : cependant, il n'y avait pas de représentant de la commune de Triguères pour soutenir ce projet lors de la commission environnement ;
- La commune de la Selle-sur-le-Bied : or Monsieur Pascal DELION a expliqué que ce n'était pas souhaitable cette année pour sa commune ;
- La commune de Chuelles : Monsieur Stéphane HAMON n'était pas vraiment favorable au départ du fait de sa position de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Lionel de RAFELIS explique qu'il a fortement insisté pour que cette expérimentation se réalise sur la commune de Chuelles. En effet, l'expérimentation va demander une vigilance extrêmement poussée de la part du Pôle technique de la 3CBO. Les services de ce pôle étant situés sur cette commune, cela simplifiera la démarche tant au niveau énergie qu'au niveau temps.

Monsieur Alain TOUCHARD souhaite connaître le prix d'un bac jaune. Stéphane HAMON n'ayant pas le prix exact d'un bac jaune explique que le coût d'acquisition n'est pas perdu. En effet, les bacs seront réutilisés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Francis TISSERAND ajoute que cette démarche s'effectue déjà sur le territoire du SMIRTOM. Monsieur Philippe FOLLET précise en outre qu'elle présente un aspect financier positif. Si l'on améliore la valorisation des déchets recyclables, cela entraîne une augmentation des recettes et une diminution concomitante du coût d'incinération.

Monsieur Francis TISSERAND souhaite savoir si l'on peut réduire le délai d'un an dans le cas où l'on s'aperçoit que l'expérience est positive. Monsieur Stéphane HAMON répond que le fait d'attendre un an permettra d'avoir des données chiffrées très claires par rapport à l'objectif. Néanmoins, la tendance sera révélée dès les 1^{er} mois. Monsieur Francis TISSERAND indique qu'il serait préférable d'échelonner la mise en place de cette démarche afin que le coût ne soit pas trop élevé pour la 3CBO. Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que l'objectif de cette démarche est de faire des

économies. Si la démarche est concluante, elle sera généralisée par étape sur le territoire. Dans le cas contraire, elle ne sera pas reproduite. Monsieur Bruno DEWULF informe que la population est demandeuse et favorable à cette démarche. Monsieur Francis TISSERAND précise que beaucoup de déchets peuvent être recyclés aujourd'hui. Par conséquent, il ne reste plus grand-chose dans les bacs à ordures ménagères. Ils pourraient donc être ramassés tous les 15 jours.

Monsieur Dominique TALVARD prend la parole. Il indique que si l'expérience est positive, on peut espérer que toutes les communes soient collectées à domicile en 2020. Toutefois, si ce n'est pas le cas, il demande qu'un changement de panneaux d'information aux points d'apports volontaires soient prévu par la 3CBO car ils sont en très mauvais état. Monsieur Stéphane HAMON répond que la question sera étudiée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 16 novembre 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (41 voix pour, 0 abstention, 2 voix contre de Messieurs D. BOUBOL et P. DELION (procuration à D. BOUBOL),

- **AUTORISE** le lancement d'une expérimentation de collecte en porte à porte des déchets recyclables sur une commune volontaire du territoire ;
- **DIT** que cette expérimentation se déroulera en partenariat étroit avec la commune retenue ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs par la suppression de cinq postes - Réf : D2018_128

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des ressources humaines. Il rappelle qu'en décembre 2017, la 3CBO avait créé les postes nécessaires à la reprise du personnel de la MARPA d'Ervauville. Compte tenu de la reprise du personnel de la MARPA par le CIAS de la 3CBO et non par la 3CBO, les postes créés en 2017 ne sont pas pourvus et n'ont pas d'utilité à la 3CBO. Il convient donc de supprimer un poste d'assistant socio-éducatif et 4 postes d'agent social.

Les suppressions de postes du tableau des effectifs doivent au préalable recevoir l'avis du Comité Technique. Ces suppressions ont été soumises au Comité Technique de la 3CBO le 6 novembre dernier et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé la modification du tableau des effectifs conformément aux suppressions présentées ci-dessus.

Monsieur Lionel de RAFELIS précise qu'à l'époque les 5 postes avaient été créés dans le tableau des effectifs de la 3CBO qui ignorait que la création du CIAS était obligatoire pour insérer la gestion de la MARPA au sein de ses compétences.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre des adjoints techniques ;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la 3CBO en date du 6 novembre 2018, sur la suppression de postes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et de 4 postes d'agent social.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal	2
		Attaché	2
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
		Adjoint administratif	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5

Filière culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
		Adjoint du patrimoine	4
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
		Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants
	Éducateur de jeunes enfants		5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe	3
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe	3
	Conseiller Socio-Éducatifs	Conseiller Socio-Éducatifs	1
	Assistants Socio-Éducatifs	Assistants Socio-Éducatifs	1
	Agents sociaux	Agents sociaux	4
Filière sportive	Éducateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS principal 1ère classe	3
		Educateurs territorial des APS	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	15
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)		4	
Emplois fonctionnels			Postes autorisés

Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	1
Directeur général adjoints des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	2

9. Adoption de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2018 - Réf : D2018_129

Monsieur Jean-Pierre LAPENE rappelle que la prime d'intéressement collectif a été instituée par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires ayant atteint des objectifs fixés par délibération.

Le montant individuel de la prime d'intéressement ne peut excéder 300 € et est versé en une seule fois. Elle a vocation à représenter une rémunération supplémentaire et exceptionnelle et vise à récompenser un effort collectif de travail et à favoriser une « saine émulation » au service d'un meilleur fonctionnement ou d'une optimisation de l'organisation. Elle présente un caractère forfaitaire et « universel », c'est-à-dire visant l'ensemble des salariés de la direction ou du service ayant contribué à l'atteinte des objectifs visés, quels que soient leurs statuts, grades ou niveaux hiérarchiques.

Il indique que tous les agents du service ayant atteint les résultats fixés bénéficient de la prime sous réserve d'une présence effective dans le service d'au moins six mois pendant la période de douze mois. En cas d'insuffisance professionnelle dans la manière de servir, un agent peut être exclu du versement de la prime. Cette prime peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités rétribuant une performance collective.

Il rappelle que l'objectif de l'année 2017 pour bénéficier de cette prime était d'atteindre une épargne brute de 350 000 €. En 2018, cet objectif est passé à 500 000 €. Il indique que cet objectif est atteint pour l'année 2018. Il convient donc de délibérer pour adopter cette prime. Il ajoute que la délibération relative à la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2019 sera prise dès le début d'année.

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que le Gouvernement a décidé d'ouvrir la possibilité pour les entreprises et éventuellement les administrations, de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle exonérée de charges sociales et défiscalisée pour le personnel concerné. Aussi, dans le cadre de cette mesure, il a demandé à Monsieur Samuel ROBERT de se renseigner afin de savoir si la prime d'intéressement collective entre dans ce dispositif.

Monsieur Bernard SAUVEGRAIN demande combien de personnes sont concernées par le versement de cette prime. Monsieur Jean Pierre LAPENE répond que l'ensemble du personnel est susceptible de la percevoir, soit environ 75 personnes.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, article 40 ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique du 6 novembre 2018 favorable à l'unanimité de ces deux collèges ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade ;

Le Président indique qu'il revient au conseil communautaire de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondants et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. À l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Monsieur le Président propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des services de la 3CBO :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018	
Objectif des services	Indicateurs de mesures
Atteinte d'une épargne brute de 500 000€	→ Baisse des coûts de fonctionnement → Augmentation des recettes de fonctionnement

L'objectif sera mesuré du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 300 € pour chaque agent. La prime concerne l'ensemble des services de la 3CBO en cas d'atteinte de l'objectif.

Cet objectif se conjuguera avec un maintien, voire un développement de la qualité du service public rendu aux différents usagers de la collectivité.

Les agents dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) est insuffisante sont exclus du bénéfice de la prime, ainsi que les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** que la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation - Réf : D2018_130

Monsieur Jean-Pierre LAPENE explique que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette

convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 – 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la saisine du CT en date du 6 novembre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin d'encaisser les recettes de la régie de l'office du tourisme - Réf : D2018_131

La parole est donnée à Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charges des finances. Il indique à l'assemblée qu'une régie pour l'Office du Tourisme de Château-Renard va être créée afin de permettre la vente de produits touristiques locaux. Cette régie de recettes sera installée dans les locaux situés au 32, rue Etienne Dolet – 45220 CHATEAU-RENARD.

Par conséquent, afin de pouvoir encaisser des paiements par carte bancaire, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Délibération

Vu l'article R1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2017-014 en date du 1^{er} février 2017 autorisant Monsieur le Président à créer des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'exposé de M. le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** M. le Président à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la DRFIP afin de pouvoir encaisser les paiements par carte bancaire des ventes de l'office du tourisme ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 - Réf : D2018_132

Monsieur Alain TOUCHARD explique que l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il précise que cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget. En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2018 étaient de 3 629 676 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 907 419 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2018 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	200 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	135 000
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	265 000
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	100 000
CHAPITRE 23	Opération n° 24	100 000
CHAPITRE 23	Opération n° 25	107 419
	TOTAL	907 419

Délibération

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».* ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2018 ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2018 étaient de 3 629 676 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 907 419 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2018 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	200 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	135 000
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	265 000
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	100 000
CHAPITRE 23	Opération n° 24	100 000
CHAPITRE 23	Opération n° 25	107 419
	TOTAL	907 419

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Adoption du principe de réalisation d'un site internet touristique - Réf : D2018_133

La parole est donnée à Monsieur Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du développement économique et touristique. Il rappelle que la communication touristique se fait actuellement par l'onglet Tourisme du site 3CBO. Ce site administratif offre des possibilités limitées au niveau de la dynamique et des visuels, alors qu'en matière de tourisme, il est important de donner envie au visiteur. De plus, en 2017 l'e-tourisme représentait 50 % du secteur du voyage. Aussi, il ajoute qu'avoir un site internet touristique permettrait d'avoir une mise en page dynamique avec de belles photos du territoire, d'offrir la possibilité de réserver en ligne, de s'adapter au parcours client pour sa réservation, de proposer des produits additionnels, d'avoir un site en anglais, de se créer une base de données grâce à des pop'up, Et donc de développer l'économie sur le territoire.

Il explique que « Tourisme Loiret » a passé un accord avec l'agence IRIS INTERACTIVE qui propose des tarifs aux EPCI du LOIRET. Trois niveaux de prestations sont disponibles : Bronze, Silver et Gold avec les caractéristiques ci-dessous.

Bronze	Silver	Gold
Pas de personnalisation	Personnalisation	Personnalisation
1 seule langue	2 langues	Autant de langue souhaitée
Pas de carte interactive	Carte interactive	Carte interactive
Pas de cross selling	Pas de cross selling	Cross selling possible
4 980.00 € TTC	8979.60 € TTC	11 979.60 € TTC

Il précise qu'à ces prix doivent être rajoutés 1 440 € pour le logiciel « Place de Marché » qui permet la réservation en ligne, et 1 080 €/an pour la maintenance et l'hébergement.

Il informe que le cross-selling est la possibilité de proposer des ventes additionnelles lors d'un achat en ligne. Par exemple lors de la réservation d'un logement, le site peut proposer automatiquement un service additionnel à l'achat : une visite, un concert etc. ...

Enfin, il annonce que la commission Développement Économique du 15 novembre 2018 a validé le principe de réalisation d'un site internet touristique et a retenu l'offre GOLD qui permet de décliner les pages proposées en plusieurs langues et le cross-selling.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15/11/2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention de M. Bruno DEWULF)

- **DECIDE** de valider le principe de réaliser un site internet touristique et de confier le projet à l'agence IRIS INTERACTIVE – prestation GOLD ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'AMO en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin Montargois et sa mise en œuvre. - Réf : D2018_134

Monsieur Francis TISSERAND explique que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 confère aux Régions la responsabilité de la compétence économique sur leur territoire, et aux EPCI la gestion des zones d'activités économiques et des actions de développement économique.

Il indique qu'après avoir reconnu la pertinence d'agir conjointement sur le bassin du Montargois, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane, se sont engagées dans un partenariat visant d'une part à coordonner leurs moyens affectés au développement économique, d'autre part à mener une politique commune en la matière bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie.

Il ajoute que Les EPCI souhaitent engager dès à présent une réflexion quant au développement économique de leur bassin d'emploi commun et aux actions les plus pertinentes à engager. Un groupement de commandes visant à choisir un prestataire commun chargé de définir la stratégie de développement économique pour le bassin du Montargois est donc proposé.

Monsieur Francis TISSERAND rappelle que l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note. Il convient aujourd'hui d'autoriser la passation

de ce groupement de commandes entre la 3CBO, la CC4V, la CCCFG et l'AME et d'approuver la convention afférente.

Monsieur Lionel de RAFELIS annonce qu'une réunion s'est déroulée le 6 décembre 2018 au Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais afin de définir l'architecture du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui englobera la totalité du bassin Montargois à compter du 1^{er} janvier 2019. A l'occasion de cette réunion, il a demandé qu'une ligne de subvention soit réservée pour cette étude. Il n'est donc pas impossible qu'une subvention de 80 % soit accordée pour accompagner financièrement cette étude, sans que cela puisse être certifié dès-à-présent.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu la nécessité de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois et sa mise en œuvre ;

Vu le projet de convention de groupement de commande jointe à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la passation d'un groupement de commandes entre la 3CBO, l'AME, la CC4V, la CCCFG pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois -en-Gâtinais et sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes au nom de la 3CBO et en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **PROPOSE** les Conseillers Communautaires suivants pour siéger au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes :
 - o Monsieur Lionel de RAFELIS,
 - o Monsieur Francis TISSERAND.
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la mission d'AMO en vue de la définition de la stratégie de développement économique du bassin de vie du Montargois -en-Gâtinais et sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la dotation générale de décentralisation (DGD) concernant la médiathèque intercommunale - Réf : D2018_135

La parole est donnée à Monsieur Roland VONNET, Vice-Président en charge de la communication, du numérique, de la culture et du sport. Il explique que pour proposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant le projet d'extension des horaires de la médiathèque, de son réaménagement et du renouvellement du parc informatique, le Conseil Communautaire doit valider un coût total HT de l'opération. Il

énonce le plan de financement avec l'état estimatif des dépenses joint ci-dessous. Il explique que la DGD est mobilisable tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement à des taux cependant différents.

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses €	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Coût dépenses personnel + 13 h d'ouverture supplémentaire	21 497	12 898	60 % (durant 3 ans)

Dépenses d'investissement :

	Dépenses € (HT)	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Travaux de réaménagement	27 556	9 645	30 % + 5 % (bonification car interco)
Mobiliers	10 803	3781	30 % + 5 % (bonification car interco)
Renouvellement du parc informatique	10 200	3570	30 % + 5 % (bonification car interco)
<i>Autofinancement</i>		31 563	
Total € HT	48 559	48 559	

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 novembre 2018 ;

Vu le dispositif de subvention de la Dotation Générale de Décentralisation afférent à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales ;

Considérant le projet d'extension amenant l'ouverture au public de la médiathèque de 15 heures à 28 heures d'ouverture ;

Considérant la surface de plancher de la médiathèque de 180 m², et donc supérieure au minimum nécessaire de 156 m² pour bénéficier de la DGD ;

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la médiathèque communautaire qui entraînera une extension des horaires d'ouverture et une amélioration des conditions de lecture in situ des usagers. La DRAC finance ces projets par le biais de la DGD. M. le Président propose de valider un coût total HT de l'opération ci-dessous ;

Le projet ne fera pas l'objet d'autres demande de subvention ;

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses €	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Coût dépenses personnel + 13 h d'ouverture supplémentaire	21 497	12 898	60 % (durant 3 ans)

Dépenses d'investissement :

	Dépenses € (HT)	Recettes €	% de subventionnement DRAC
Travaux de réaménagement	27 556	9 645	30 % + 5 % (bonification car interco)
Mobiliers	10 803	3781	30 % + 5 % (bonification car interco)
Renouvellement du parc informatique	10 200	3570	30 % + 5 % (bonification car interco)
<i>Autofinancement</i>		31 563	
Total € HT	48 559	48 559	

Le quorum étant atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ACCEPTÉ** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC se rapportant au dossier de la médiathèque intercommunale sur la commune de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Réf : D2018_136

La parole est donnée à Mme Denise KONNERADT, Vice-Présidente en charge de l'action sociale. Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la 3CBO a approuvé, par délibération en date du 6 juin 2018, le projet de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz. Elle explique que le maître d'œuvre a produit l'estimation prévisionnelle des travaux et qu'après vérification des dispositifs de subventions auxquels la 3CBO peut prétendre, le plan de financement estimatif est le suivant :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	État/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département /volet 2 (12%)	65 000

Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électroménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maîtrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Étude de sol	3 593	Total (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Comme évoqué lors du conseil du 6 juin dernier, la commune de Bazoches-sur-le-Betz financera le lot VRD et chargera la 3CBO de la réalisation des travaux à travers une convention de mandat. La 3CBO proposera la participation de la Commune à hauteur du taux d'autofinancement final du projet (taux prévisionnel 25 %).

Elle précise que la validation de ce plan de financement prévisionnel s'accompagne de l'autorisation accordée au Président de solliciter la DETR, objet de la présente délibération.

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que la 3CBO aurait pu solliciter également une subvention au titre du CRST auprès du Syndicat Mixte du Montargois en Gâtinais. Toutefois, en demandant les 2 subventions (DETR et CRST) le montant dépassait le pourcentage autorisé qui est de 80 %.

Par conséquent, il est préférable d'actionner la DETR, en premier lieu, puisque les dossiers sont à remettre jusqu'au 25 janvier 2019 puis de solliciter le CRST, en second lieu, si la DETR n'est pas accordée. Le contraire n'aurait pas pu être chronologiquement compatible.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2018-075 en date du 5 juin 2018 validant le projet de micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;

Considérant l'estimation financière des travaux présentée par le maître d'œuvre, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	État/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département /volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électroménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maîtrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000

Étude de sol	3 593	Total subventions (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des services de l'État une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) se rapportant au dossier de construction d'une micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Modification du plan de financement et demandes de subventions afférentes - Réf : D2018_137

Madame Denise KONNERADT explique que cette délibération est identique à la précédente cependant elle concerne les organismes suivants : la CAF, la MSA et le Conseil Départemental.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la 3CBO a approuvé, par délibération en date du 6 juin 2018, le projet de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz. Le maître d'œuvre a produit l'estimation prévisionnelle des travaux. Après vérification des dispositifs de subventions auxquels la 3CBO peut prétendre, le plan de financement estimatif est le suivant :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	État/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département /volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électro-ménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maîtrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Étude de sol	3 593	Total (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859

Montant HT	530 553	Financement total	530 553
------------	---------	-------------------	---------

Comme évoqué lors du conseil du 6 juin dernier, la commune de Bazoches-sur-le-Betz financera le lot VRD et chargera la 3CBO de la réalisation des travaux à travers une convention de mandat. La 3CBO proposera la participation de la Commune à hauteur du taux d'autofinancement final du projet (taux prévisionnel 25 %). La validation de ce plan de financement prévisionnel s'accompagne de l'autorisation accordée au Président de solliciter lesdites subventions, hors DETR, objet de la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2018-075 en date du 5 juin 2018 validant le projet de micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;

Considérant l'estimation financière des travaux présentée par le maître d'œuvre, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	État/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département/volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électro-ménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maîtrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Étude de sol	3 593	Total subventions (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre du volet 2 du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants suite à l'inscription du dossier de construction de la micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz dans la catégorie des projets supra-communaux ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la CAF du Loiret toute subvention au meilleur taux se rapportant au dossier de construction de la micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la MSA du Loiret toute subvention au meilleur taux se rapportant au dossier de construction de la micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Validation du projet de création du cabinet dentaire de la MSP à Saint-Germain-des-Prés et demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Réf : D2018_138

Madame Denise KONNERADT indique que la MSP est ouverte depuis juin 2018. Le Projet de Santé originel (établi par les médecins qui font maintenant partie de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires exerçant dans les locaux) prévoyait dans la grange attenante à la MSP un cabinet dentaire, à savoir deux cabinets de consultation et une salle radio. Elle rappelle que ce bâtiment en mauvais état appartient actuellement à la 3CBO.

À la suite d'une prise de contact avec des professionnels acceptant d'accompagner le projet, la commune de Saint-Germain-des-Prés envisage le rachat de la grange à la 3CBO (à l'euro symbolique) afin d'entreprendre elle-même les travaux. En ce cas, elle prendrait en charge la restauration des locaux et la gestion de ce cabinet.

Toutefois, des problèmes logistiques se posent si la commune gère une partie de la MSP alors que l'autre est gérée par la 3CBO (emprunts et loyers, entretien technique du bâtiment, parking et entrée partagés).

Elle explique que la commission Action Sociale en date du 23 novembre a proposé que la 3CBO reprenne à sa charge l'aménagement de cette grange en cabinet dentaire et a souhaité qu'un rendez-vous entre la 3CBO et les professionnels de santé approchés par la Commune de Saint-Germain-des-Prés soit organisée avant le Conseil Communautaire pour que soit confirmé leur engagement. Toutefois, elle annonce, qu'à ce jour, le rendez-vous avec les professionnels de santé n'a pas eu lieu.

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que le souhait de rencontrer les dentistes n'est pas un caprice de la 3CBO, il s'agit d'une volonté d'être informé sur le caractère réel et sérieux de leur engagement de s'installer sur le site. Monsieur Alain TOUCHARD explique qu'il a rencontré Monsieur Christophe BETHOUL pour lui dire que ce dossier serait présenté en conseil communautaire afin d'obtenir un accord de principe de la part du conseil communautaire sur l'intervention de la 3CBO dans le cas où les dentistes confirmeraient leur installation à Saint Germain-des-Prés. Monsieur TOUCHARD a exposé un certain nombre d'arguments, notamment :

- le fait qu'il soit normal qu'un propriétaire rencontre préalablement les futurs locataires pour les connaître ;
- le coût du projet d'environ 400 000 € au total. Pour la 3CBO, l'apport en fonds propres serait d'environ 150 000 à 180 000 €, déduction faite des subventions sollicitées.

M. TOUCHARD ajoute que l'intérêt de la 3CBO consiste évidemment à ce que des dentistes s'installent sur son territoire. Mais il existe une alternative pour cette installation, qui serait moins chère pour la 3CBO. Cette alternative serait de proposer aux professionnels de s'installer dans un local déjà existant à Douchy-Montcorbon. Ce local pourrait être mis à disposition de la 3CBO sans aucun frais. Néanmoins, si les dentistes approchés ne veulent une installation qu'à Saint-Germain-des-Prés, il est important que la 3CBO donne son accord de principe pour ne pas retarder la négociation.

Monsieur Lionel de RAFELIS, précise que si les deux demandes de subventions (DETR et CRST) ne sont pas accordées, la 3CBO ne pourra pas donner suite à ce projet.

Monsieur Marc BENEDIC demande que soit inscrit sur la délibération que la 3CBO approuve le projet de création d'un cabinet dentaire « sous condition suspensive de rencontrer les dentistes ». Monsieur Lionel de RAFELIS comprend le souhait exprimé par Monsieur le Maire de Château-Renard, mais souhaite que cette mention soit inscrite dans le compte rendu et non dans la délibération. Le risque en indiquant cette mention dans la délibération est de faire planer un doute sur l'intention réelle de la 3CBO de mener à bien le projet, et de limiter en conséquence ses chances d'éligibilité à la DETR.

Il est donc proposé de valider le projet et le plan de financement tel que présentés ci-dessous, selon le travail préliminaire de l'architecte qui avait également été maître d'œuvre pour la construction de la MSP.

- ▶ Estimation des travaux : 337 000 € HT
- ▶ Maîtrise d'Œuvre : 40 000 €
- ▶ SPS et Contrôle : 5 000 €

Les subventions pouvant être demandées sont les suivantes :

- ▶ CRST (Contrat Régional de Solidarité des Territoires) du Syndicat Mixte du Montargois en Gâtinais : 30%
- ▶ DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) : 35 %

L'autofinancement de la 3CBO sera assuré par un emprunt, qui pourra être remboursé par les loyers versés par les dentistes, tout comme elle procède actuellement avec les praticiens de la MSP.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 35 voix pour, 1 abstention de Monsieur Dominique TALVARD, 7 voix contre de Mesdames Corinne MELZASSARD, Michèle

DUMAINE, Valérie PINTO et de Messieurs Marc BENEDIC, Jacky SUARD, Denis BOUBOL et Pascal DELION (procuration à Denis BOUBOL),

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la grange attenante à la MSP en cabinet dentaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement de ce projet ci-dessous présenté :

Dépenses :

- Estimation des travaux :337 000 € HT
- Maîtrise d'Œuvre :40 000 € HT
- SPS et Contrôle :5 000 € HT
- TOTAL DES DEPENSES382 000 € HT**

Recettes :

- CRST (30 %) :114 600 € HT
- DETR (35 %).....133 700 € HT
- Part restant à la charge de la 3CBO133 700 € HT
- TOTAL DES RECETTES382 000 € HT**

- **AUTORISE** le Président à solliciter des services de la Région une aide au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'aménagement de la grange attenante à la MSP en cabinet dentaire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création du cabinet dentaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés - Réf : D2018_139

Après avoir validé ce projet de création et son plan de financement dans la délibération précédente, il convient d'autoriser le président à demander la DETR auprès des services de l'État.

Pour rappel :

- ▶ Estimation des travaux : 337 000 € HT
- ▶ Maîtrise d'Œuvre : 40 000 €
- ▶ SPS et Contrôle : 5 000 €

Les subventions pouvant être demandées sont les suivantes :

- ▶ CRST (Contrat Régional de Solidarité des Territoires) du Syndicat Mixte du Montargois en Gâtinais : 30%
- ▶ DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) : 35 %

L'autofinancement de la 3CBO sera assuré par un emprunt, qui pourra être remboursé par le loyer de ce bâtiment, tout comme elle procède actuellement pour la MSP.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° D2018-138 approuvant le projet d'extension de la grange adjacente à la MSP et de son aménagement en cabinet dentaire ainsi que son plan de financement ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 35 voix pour, 1 abstention de Monsieur Dominique TALVARD, 7 voix contre de Mesdames Corinne MELZASSARD, Michèle DUMAINE, Valérie PINTO et de Messieurs Marc BENEDIC, Jacky SUARD, Denis BOUBOL et Pascal DELION (procuration à Denis BOUBOL),

- **AUTORISE** le Président à solliciter des services de l'État une aide financière au titre de la DETR pour l'aménagement de la grange attenante à la MSP en cabinet dentaire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Estimation des travaux :337 000 € HT
- Maîtrise d'Œuvre :40 000 € HT
- SPS et Contrôle :5 000 € HT
- TOTAL DES DEPENSES382 000 € HT**

Recettes :

- CRST (30 %) :114 600 € HT
- DETR (35 %)133 700 € HT
- Part restant à la charge de la 3CBO133 700 € HT
- TOTAL DES RECETTES382 000 € HT**
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Lancement d'un appel à projet pour la création d'un nouveau centre de loisirs - Réf : D2018_140

Madame Denise KONNERADT explique qu'en 2017, le SIIS « d'Ervauville-Bazoches-sur-le-Betz-Foucherolles-Rozoy-le-Vieil » avait envisagé la création d'un accueil de loisirs sur la commune d'Ervauville. La 3CBO étant compétente en la matière, les élus du SIIS s'étaient tournés vers le service action sociale. La 3CBO avait proposé de revoir cette idée en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2018, afin de ne pas créer de nouveaux centres de loisirs qui ne répondraient pas à une demande précise.

À l'issue de l'adoption par les écoles du territoire du régime de la semaine scolaire de 4 jours, l'ALSH du mercredi de Courtenay est complet et ne permet donc pas d'absorber une demande supplémentaire. Depuis lors, Monsieur le Maire de Bazoches-sur-le-Betz a alerté sur une demande des familles de son territoire non satisfaite, qui l'a amené à prendre des mesures transitoires. Il souhaiterait également la création d'un ALSH sur le territoire de sa Commune.

L'impact budgétaire d'un nouveau service de cette nature serait environ de 17 000 € en dépense, 4 500 € en recette, soit un reste à charge annuel de 12 500 €. Il ne peut être question d'en mettre plusieurs en service, compte-tenu de cet impact budgétaire.

Aussi, afin de pouvoir faire un choix adapté aux besoins du territoire, il est proposé de lancer un appel à projet en direction des communes et regroupements scolaires qui souhaiteraient voir ce nouveau service sur leur territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la 3CBO ainsi libellée « *Création et gestion des ALSH des vacances et du mercredi* » ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à projets pour la création d'un nouveau centre de loisirs sur le territoire selon les modalités en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** qu'il se prononcera à l'issue du résultat de l'appel à projets pour la création d'un nouveau centre de loisirs ou son abandon ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Corinne MELZASSARD (donne procuration à Mme Denise KONNERADT)

21. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2018 - Réf : D2018_141

La parole est donnée à Monsieur Daniel DUFAY, Vice-Président en charge des travaux, de la voirie et des bâtiments. Il explique que, dans le cadre du programme de travaux de voirie 2018 sur le territoire de la 3CBO, un marché public de travaux a été attribué et notifié à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE. Les travaux ont débuté en avril 2018.

Toutefois, lors des différentes réunions de chantier réalisées au cours de l'exécution du marché, certaines communes ont souhaité modifier les travaux initialement prévus dans le marché. Ces modifications entraînent une incidence financière de - 6.06 % du montant total du marché. Celui-ci passe de 505 645.85 € HT (606 775.02 € TTC) à 474 988.32 € HT (569 985.98 € TTC).

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider toutes les modifications énoncées dans l'avenant n°1 joint en pièce jointe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché relatif au programme de travaux de voirie 2018 ;

Vu l'avenant n°1 joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant n°1 d'un montant final de - 30 657.53 € HT soit - 36 789.04 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une diminution du marché qui passe de 505 645.85 € HT (606 775.02 € TTC) à 474 988.32 € HT (569 985.98 € TTC), soit une moins-value de - 6.06 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Adoption d'un contrat de fourniture de chaleur pour le chauffage du gymnase communautaire de Courtenay - Réf : D2018_142

Monsieur Daniel DUFAY rappelle à l'assemblée que la Ville de Courtenay a mis en place une chaudière à bois pour chauffer les bâtiments de sa commune et a proposé à la 3CBO de fournir de la chaleur pour chauffer le gymnase communautaire appartenant à la 3CBO.

Durant l'été 2018, des travaux de raccordement de la chaufferie bois municipale au gymnase communautaire ont été réalisés par la 3CBO. Cette nouvelle installation au niveau du complexe sportif de Courtenay permet à la 3CBO de s'associer au réseau de chaleur à énergie renouvelable de la Ville de Courtenay. La Ville de Courtenay assure la fourniture de la chaleur provenant de la chaufferie bois et le complément de chaleur en cas de besoin.

Pour cette fourniture de chaleur et le service afférent à la maintenance des équipements, la Ville de Courtenay, après analyse des différents coûts induits par le fonctionnement de sa chaufferie, a fourni à la 3CBO une grille tarifaire prenant en compte la puissance totale installée pour l'ensemble des bâtiments chauffés par la chaudière bois et celle correspondant au gymnase communautaire.

Le tarif proposé est le suivant :

	Puissance installée au gymnase	Puissance totale installée	Prix au Mwh TTC
Entretien annuel chaudière bois et maintenance	170	970	16,19 €
Bois prix Mwh 2018	170	970	36,12 €
Electricité et gaz	170	970	0,18 €
Prix au Mwh			52,49 €

Les membres de la Commission Bâtiments, Voirie, Travaux, réunis le 23/10/2018, ont validé le mode de calcul et le prix de vente de chaleur proposés par la Commune de Courtenay.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le contrat de fourniture de chaleur à passer avec la Commune de Courtenay sur la base du tarif proposé ci-dessus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat à passer entre la Commune de Courtenay et la 3CBO pour la fourniture de chaleur provenant de la chaufferie bois de la Ville de Courtenay pour chauffer le gymnase communautaire de Courtenay ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOPTE** le contrat de fourniture de chaleur à passer entre la Commune de Courtenay et la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

23. Adoption du nouveau règlement intérieur et de la convention de mise à disposition des trois gymnases communautaires de la 3CBO - Réf : D2018_143

Monsieur Daniel DUFAY annonce que depuis la création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) en 2017, les gymnases ont conservé leur mode de fonctionnement. Il rappelle que les deux communautés de communes, CCBC et CCCR, avaient chacune de leur côté, avant la fusion, un règlement intérieur et une convention de mise à disposition pour leurs gymnases.

Par conséquent, depuis la fusion, et afin de mutualiser les procédures et d'uniformiser les modes de fonctionnement, la 3CBO propose de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour les trois gymnases appartenant à la Communauté de Communes. A l'occasion de la mise en place du nouveau règlement intérieur commun aux trois gymnases communautaires, un toilettage du règlement et de la convention de mise à disposition des gymnases communautaires a été fait par le service technique et la direction générale.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à signer le nouveau règlement intérieur des gymnases communautaires et la convention associée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des gymnases de la 3CBO présentés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des gymnases communautaires et la convention associée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

24. Adoption de la convention de mandat pour le programme de voirie 2019 de la 3CBO et de ses communes membres. - Réf : D2018_144

Monsieur Daniel DUFAY informe les conseillers que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, la 3CBO propose à ses communes membres de signer une convention de mandat pour le programme de travaux de voirie 2019. Cette convention désigne la 3CBO d'une part, en tant que coordonnateur du groupement de commandes visant à la sélection d'un maître d'œuvre et des entreprises chargées de réaliser le programme des travaux de voirie et, d'autre part, en tant que mandataire des communes membres en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur facturation. Il précise que les communes souhaitant adhérer à la convention de mandat sont les suivantes :

Château-Renard, Chantecoq, Chuelles, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Foucherolles, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Loup-d'Ordon, Louzouer et Saint-Hilaire-les-Andrésis.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le programme des travaux de voirie 2019 avec les communes membres de la 3CBO souhaitant adhérer à ce groupement de commandes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu les demandes des communes membres de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le programme des travaux de voirie 2019 avec les communes membres de la 3CBO souhaitant adhérer à ce groupement de commandes ;
- **MANDATE** M. le Président pour transmettre les projets de convention aux communes intéressées pour approbation et signature de ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Validation du principe d'acquisition d'une scène mobile pour mutualisation de matériels avec les communes membres - Réf : D2018_145

Monsieur Daniel DUFAY rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2017, les membres du groupe de travail « mutualisation » de la 3CBO se sont rendus dans chaque commune du territoire afin de rencontrer les élus locaux et d'échanger sur leurs besoins. À l'issue des visites, le groupe de travail a établi un rapport dans lequel apparaît le besoin d'une mutualisation de matériels et équipements divers.

Aussi, début 2018, une enveloppe financière de 50.000 € a été inscrite au budget primitif 2018 pour l'acquisition de matériels et équipements à mutualiser. Il explique que pour des raisons

d'ordre budgétaire, il a été décidé de prévoir en 2018 l'acquisition des équipements suivants : un broyeur de branches et une scène mobile.

Lors de la commission Bâtiments Travaux Voirie du 23/10/2018, il a été décidé l'acquisition du broyeur de branches à moteur thermique pour un montant de 19.900 € HT soit 23.880 € TTC. Monsieur Daniel DUFAY précise qu'afin que ce matériel soit à disposition des services techniques dès cet hiver, il a été commandé par M. le président dans le cadre de ses attributions.

Quant à la scène, trois offres ont été examinées en commission du 23/10/2018 pour les deux premières et en commission du 29/11/2018 pour la troisième offre. Cette dernière offre a retenu l'attention des membres de la Commission : il s'agit d'une scène mobile d'une surface de 45 m² dont le montage et le démontage sont relativement rapides et faciles. Le coût de cette scène mobile s'élève à 36.912 € HT soit 44.294,40 € TTC. Les membres de la Commission Bâtiments Voirie Travaux réunis le 29/11/2018 ont émis un avis favorable à l'acquisition de cette scène mobile.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil communautaire de donner son accord de principe pour l'acquisition d'une scène mobile de 45 m².

Madame Nathalie LUCAS prend la parole et demande si la mise à disposition de la scène sera gratuite. Monsieur Bernard SAUVEGRAIN explique que ce matériel est fragile et demande qui se chargera de la monter et la démonter. Monsieur Daniel DUFAY répond que la mise à disposition sera gratuite et que l'utilisation devra être réalisée par les agents communaux.

Monsieur Laurent BRICARD demande s'il sera possible de conventionner avec les autres communes pour la mise à disposition d'agents car certaines petites communes n'ont pas de personnels. Monsieur Lionel de RAFELIS indique que cette solution peut être envisagée et qu'il faut y réfléchir.

Monsieur Thierry DUPUIS s'étonne de la gratuité de la mise à disposition de la scène sachant que la mise à disposition des barnums est payante, il ne comprend pas cette logique. Monsieur Jean-Pierre LAPENE dit qu'il est possible de rendre la mise à disposition des barnums gratuite. Enfin, Madame Nathalie LUCAS ajoute que l'acquisition et l'utilisation du broyeur par la 3CBO et ses communes membres est de nature à supprimer du travail aux petites entreprises auxquelles les communes font appel habituellement.

Monsieur Daniel DUFAY précise que certains équipements pourraient également être achetés dans le cadre de la mutualisation, notamment des feux tricolores mobiles et des grilles d'exposition.

Monsieur Stéphane HAMON émet l'idée d'acquérir une remorque accompagnée d'un paquetage de 50 lits et 50 couvertures que l'on pourrait stocker aux services techniques de la 3CBO. Cet équipement pourrait être utilisé dans le cadre des Plans de Sauvegarde Communaux en cas d'incident.

Monsieur Alain TOUCHARD explique que la ligne budgétaire prévue pour les achats mutualisés a été diminuée de 100 000 € à 50 000 €. Toutefois, il est possible de l'augmenter à 100 000 €. Monsieur Lionel de RAFELIS demande que ce budget soit prévu pour l'année 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Bâtiments Voirie Travaux du 29 novembre 2018,

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DONNE** son accord de principe pour l'acquisition d'une scène mobile de 45 m² pour un montant de 36 912.00 € HT soit 44 294,40 € TTC auprès de la société SAMIA DEVIANNE ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Autorisation de vente de matériels et mobiliers de cuisine de l'ancien collège de Château-Renard et encaissement des produits correspondants - Réf : D2018_146

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle aux membres de l'assemblée qu'une décision en date du 21 février 2018 avait été prise pour l'autoriser à signer le contrat proposé par la SAS Bewide afin de permettre la vente aux enchères sur le site internet « Webenchères » de matériels réformés de la 3CBO. Le Président a rendu compte de cette décision lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

Une première session d'enchères a eu lieu entre le 19 novembre et le 4 décembre 2018 pour la vente au plus offrant de matériels et de mobiliers de cuisine de l'ancien collège, propriétés de la 3CBO depuis 2015.

Afin d'encaisser les produits de cette vente d'un montant global de 9 581 €, la Trésorerie de Courtenay nous demande d'autoriser par délibération cette vente de biens préalablement à la comptabilisation de la recette correspondante. Le détail des articles vendus se trouve en annexe de la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu la décision n° DE2018-013 du 21 février 2018 autorisant la signature du contrat proposé par la SAS Bewide pour permettre la vente aux enchères sur le site internet « Webenchères » de matériels réformés de la 3CBO ;

Considérant qu'une première session d'enchères a été publiée entre le 19 novembre et le 4 décembre 2018 pour la vente au plus offrant de matériels et de mobiliers de cuisine de l'ancien collège, propriétés de la 3CBO ;

Vu le détail des produits vendus, joint à la présente délibération ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens cités en annexe et

l'encaissement des produits correspondants.

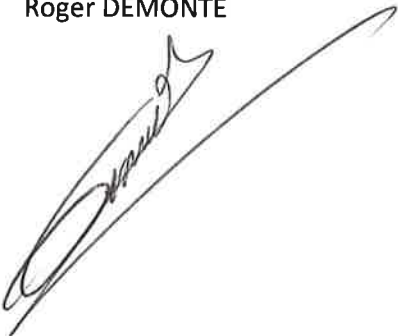
Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre les biens cités en annexe et à encaisser les produits correspondants ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Roger DEMONTE



Le Président,
M. Lionel de RAFELIS

